

COMMUNE DE DIGNAC

| | |
|--|--|
| AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 016-211601190-20260309-D_2026_28-DE Reçu le 16/03/2026 Publié le 16/03/2026 | - 16410 - Séance du 09 mars 2026 ***** |
|--|--|

L'an deux mil vingt-six le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14**

D-2026-28

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 03 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER et MM. CHARBEIX, DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON

ABSENTS NON EXCUSÉS : MM. LEBRAUD, SUIRE

POUVOIR : néant

Mme Marie-Pierre VIGIER est élue secrétaire de séance.

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-17 à L2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois n°93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2022 acceptant et autorisant le lancement de la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans les cimetières de la commune

Vu les premiers procès-verbaux en date du 26 avril 2022 constatant l'état d'abandon manifeste de onze concessions perpétuelles situées aux cimetières de Dignac et de huit concessions perpétuelles situées au cimetière de Cloulas après transport sur les lieux, notifiés et publiés conformément à la réglementation en vigueur.

Vu les seconds procès-verbaux en date du 02 octobre 2025 constatant qu'aucun acte d'entretien n'a été réalisé pour faire cesser cet état d'abandon des dites concessions, notifiés et publiés conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que les concessions visées ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a été effectuée depuis plus de dix ans,

Considérant qu'un mois après les mesures de publication et de notification du deuxième procès-verbal, la commune peut décider la reprise des concessions déclarées en état d'abandon

Considérant que l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon listées ci-dessous :

Cimetière de Cloulas, 450 Route de Rougnac

| Emplacement / Numéro | Ar. Prefecture | Durée | Nom concessionnaire |
|-----------------------|----------------|-------------|------------------------|
| M01 / concession N°55 | 2026 | Perpétuelle | VERGEAUD née PEYRONNET |
| M06 / concession N°43 | 2026 | Perpétuelle | LARRI |
| M08 / concession N°42 | | Perpétuelle | MONFEROUX |
| M10 / concession N°41 | | Perpétuelle | DUMONT |
| A05 / concession N°44 | | Perpétuelle | ROY |
| A09 / concession N°46 | | Perpétuelle | LEGER |
| A11 / concession N°45 | | Perpétuelle | ROY |

Cimetière du Bourg, 2 Rue du Foucaud

| Emplacement / Numéro | Durée | Nom concessionnaire(s) |
|------------------------|-------------|--|
| M11 / concession N°125 | Perpétuelle | NORMAND Louis |
| M12 / concession N°126 | Perpétuelle | ROUMAILLAC / BOITEAU / BONNET / GODINAUD |
| M16 / concession N°130 | Perpétuelle | HAUTIER Jean |
| M17 / concession N°131 | Perpétuelle | PERSON Marie Malvina née FOURGEAUD |
| M27 / concession N°112 | Perpétuelle | FOUCHER |
| A04 / concession N°98 | Perpétuelle | MOUNIER née CLEMENT |
| C11 / concession N°142 | Perpétuelle | VINET Jeanne |
| C14 / concession N°143 | Perpétuelle | MOUSNIER |
| C26 / concession N°162 | Perpétuelle | DÉGORCE François |
| D03 / concession N°179 | Perpétuelle | PERROT / BROUILLET |
| D04 / concession N°180 | Perpétuelle | PERROT / MONTAUDY |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **Décide** la reprise par la commune de Dignac des dix-huit concessions en état d'abandon figurant ci-dessus et que les terrains ainsi libérés seront mis au service pour de nouvelles concessions,
- **Autorise** le Maire de Dignac à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.,
- **Charge** le Maire de Dignac à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ledit jour.
Le Maire, Françoise DELAGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.